



Speech-Language & Audiology Canada
Orthophonie et Audiologie Canada
Communicating care | La communication à coeur

Exposé de position d'OAC

Différences entre les audiologistes et les audioprothésistes en matière de soins de santé auditive

Orthophonie et Audiologie Canada
#1000-1 rue Nicholas St.
Ottawa, ON K1N 7B7
613.567.9968
1.800.259.8519
info@sac-oac.ca
www.sac-oac.ca

mai 2013

Orthophonie et Audiologie Canada (SAC) est la raison d'affaire sous laquelle l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) exploite dorénavant ses activités au Canada. Veuillez noter que le présent document a été réalisé lorsque OAC fonctionnait sous la dénomination ACOA à la fois à titre juridique et à titre commercial.

Membres du comité

1. Jean Duncan, M.Sc., R.Aud, Aud(C)
2. Philippe Fournier, MSc.S., Audiologiste
3. Tania Gora, M.Sc., R.Aud, Aud(C)
4. Kathy Petlicka, MCISc., Aud(C)
5. Sharen B. Ritterman, Au.D., CCC/A Présidente
6. Donna Stewart, M.A., Aud(C), RAUD/RHIP
7. Chantal Kealey, Au.D., Aud(C), *Directrice de l'audiologie et du personnel de soutien de l'ACOA*

Un exposé de position représente l'orientation que l'ACOA a prise sur un sujet ou propose des lignes directrices pour des domaines particuliers de la pratique. Ces positions ont une dimension temporelle et représentent la pensée de l'Association à un moment particulier.

Position

L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) a pour position que les audiologistes sont experts et chefs de file en matière de santé auditive et de troubles auditifs. L'ACOA reconnaît qu'il existe principalement deux professions de soins de santé qui évaluent l'audition dans le but de recommander, d'ajuster et de distribuer des appareils auditifs et autres appareils d'aides de suppléance à l'audition. Ces deux groupes, les audiologistes et les audioprothésistes qui ne sont pas aussi audiologistes (aussi appelés spécialistes d'appareils auditifs, vendeurs d'appareils auditifs), ont des champs de pratique différents qui sont définis par leur formation, et par des distinctions au niveau de la réglementation. L'ACOA croit que ces deux professions doivent dispenser des services de soins de santé auditive dans le cadre de leurs champs de pratique pour la population qu'ils desservent et que le public doit être informé des différences significatives entre les deux professions lorsqu'il est à la recherche de services de soins de santé auditive.

Justification

Dans certains milieux de travail au Canada, les audiologistes et les audioprothésistes travaillent en collaboration dans des pratiques de groupes. Il existe toutefois une longue histoire de confusion et de controverses concernant les titres et les champs de pratique des audiologistes et des audioprothésistes. Considérant les nombreux changements qui se sont produits dans la formation de ces professionnels et dans la qualité et la quantité d'information qui est à la disposition du public sur Internet, il n'est pas surprenant qu'une partie de cette confusion persiste encore aujourd'hui.

En tant qu'association professionnelle nationale, l'ACOA a pour objectif de sensibiliser le public à la profession de l'audiologie en promouvant celle-ci afin d'aider la population canadienne à faire des choix éclairés concernant ses besoins en matière de soins de santé auditive. Avec ce document, l'ACOA vise à clarifier les différences qui existent entre les deux professions et à suggérer des recommandations que nous croyons être dans le meilleur intérêt des personnes que desservent autant les audiologistes que les audioprothésistes.

Mise en contexte

L'ACOA a fait une étude de ces deux groupes dans toutes les juridictions à travers le Canada en mettant l'accent sur les niveaux de formation académique et clinique, ainsi que sur les champs de pratique dont, notamment, les distinctions dans les réglementations. Les résultats indiquent une variabilité considérable dans la formation académique et clinique au sein du groupe d'audioprothésiste à travers le Canada. Pour les audiologistes, il y a une variabilité minimale puisque le critère d'entrée en pratique est au minimum une maîtrise ou l'équivalent. Il y a une variation minimale dans le champ de pratique au sein de chacune des deux professions à travers le Canada, mais on trouve des différences significatives dans les champs de pratique entre ceux des audiologistes et ceux des praticiens d'appareils auditifs dans toutes les provinces/territoires. L'environnement de réglementation varie également entre les provinces/territoires pour les deux professions. Il est cependant important de noter que des changements de réglementation sont en cours à travers le Canada pour les deux professions.

Formation

La formation académique et clinique des audiologistes et celle des audioprothésistes diffèrent significativement. Pour les audiologistes, l'exigence minimum de scolarité au Canada est la maîtrise ou l'équivalent, ce qui consiste typiquement en deux à trois années d'études après l'obtention du baccalauréat. Selon le type de baccalauréat, un individu désirent poursuivre des études de maîtrise en audiologie peut devoir réaliser des cours universitaires préalables avant d'être admis. En plus des travaux académiques, les étudiants en maîtrise dans les programmes canadiens

d'audiologie doivent également compléter 350 heures de pratique clinique supervisée. Ces cinq à sept années typiques de baccalauréat et d'études supérieures combinés préparent les audiologistes à exercer leur profession en utilisant un niveau élevé de jugement clinique indépendant et une pensée critique de haut niveau. Lorsqu'ils ou elles font l'évaluation et la gestion de patients atteints de troubles audiolgiques, leur pratique est donc fondée sur les données probantes.

Pour les audioprothésistes, il n'y a aucune exigence académique minimum standardisée pour pratiquer à travers le Canada et les titres de compétence varient largement entre les provinces/territoires. Il n'existe pour les audioprothésistes aucune norme canadienne acceptée dans les domaines de la réglementation, des exigences minimales d'inscription incluant les exigences de scolarité postsecondaire (en lien avec la santé auditive et la distribution des prothèses auditives), de nombre d'heures minimales de pratique supervisée, et de démonstration de compétence avant l'obtention d'un permis de pratique. Selon la province ou le territoire, un individu qui envisage une carrière comme audioprothésiste peut être tenu, ou non, de poursuivre une formation et peut compléter un programme de cours autodidacte (qui peut se faire en quelques mois) ou s'inscrire à un programme de diplôme ou de certificat de niveau collégial ou universitaire. Certains programmes exigent un diplôme de niveau secondaire, et d'autres évaluent les candidatures au cas par cas. Les programmes d'études de niveau collégial ou universitaire sont typiquement d'une durée de deux à trois ans et portent principalement sur les tests auditifs et la technologie des prothèses auditives.

Les champs de pratique

Les deux professions, audiologistes et audioprothésistes peuvent évaluer l'audition en vue d'appareillage auditif ou d'aide de suppléance à l'audition. Malgré le partage de cette similitude, le champ de pratique de l'audioprothésiste est plus étroit que celui de l'audiologiste. Les audioprothésistes évaluent l'audition périphérique à des fins de sélection, d'ajustement et de distribution des appareils auditifs et autres appareils d'aide de suppléance à l'audition. Les audioprothésistes ne sont pas typiquement permis d'offrir des services aux enfants (la gamme d'âge a une définition qui varie selon la province ou le territoire), leur champ de pratique étant généralement limité aux adultes, ceci étant consigné dans la réglementation là où elle existe. Les audiologistes sont les seuls qualifiés pour évaluer, identifier, diagnostiquer (de façon restreinte dans certaines provinces) et gérer des personnes atteintes de perte auditive périphérique ou centrale, d'hyperacousie, d'acouphènes et de troubles d'équilibre et pour pratiquer la sélection, l'ordonnance, l'ajustement et la distribution de prothèse auditives et autres appareils d'aide de suppléance à l'audition. Les audiologistes reçoivent également une formation approfondie en counseling et en réadaptation, qui étend leur pratique au-delà de la sélection et de l'ajustement de l'amplification. Les audiologistes sont formés pour dispenser ces services aux personnes de tous les âges – des nouveau-nés aux adultes.

Recommandations

L'ACOA recommande ce qui suit aux partis intéressés en la matière :

- Une promotion à l'intention du public concernant les différences entre audiologistes et audioprothésistes, qui présente l'information d'une façon juste et claire.
- La standardisation des exigences minimum de formation académique et clinique des audioprothésistes à travers le Canada.
- Dans les provinces ou territoires où une réglementation n'a pas encore été mise en vigueur, la poursuite de l'appui accordé par l'ACOA à la réglementation de la profession de l'audiologie au Canada.

Conclusion

En résumé, il y a des différences significatives dans les champs de pratique et les niveaux de formation entre les audiologistes et les audioprothésistes. Les audiologistes apportent une large gamme de compétences et de services cliniques aux soins de santé auditive d'un patient, alors que les audioprothésistes ont un champ de pratique plus étroit. Malgré ces différences, le travail de collaboration entre audiologistes et audioprothésistes qui existent dans plusieurs milieux de travail, contribuent positivement à la santé auditive des patients. Le public, ainsi que les intéressés tels que d'autres professionnels de la santé ou décideurs politiques, doivent être bien informés lorsque des décisions en matière de soins de santé auditive doivent être prises. L'ACOA est l'organisme national en charge de la promotion et de l'appui des audiologistes comme experts et chefs de file en matière de santé auditive et des troubles de l'audition.

Références

- American Speech-Language-Hearing Association. (1996, Spring). *Scope of practice in audiology*. ASHA, 38(Suppl. 16), 12-15.
- L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes. (2004). *Assessing and Certifying Clinical Competency: Foundations of Clinical Practice for Audiology and Speech-Language Pathology*. Tiré de <http://www.caslpa.ca/english/resources/foundations.asp>
- L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes. (n.d.). Tiré de <http://www.caslpa.ca/english/profession/audiology.asp>
- L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes. (n.d.). Tiré de <http://www.speechandhearing.ca/en/consumer-info/links/associations>
- Conestoga College. (n.d.). Retrieved from <http://www.conestogac.on.ca/fulltime/1176.jsp>
- Grant, R. W. (2005). *Audiologists and Hearing Instrument Dispensers/Practitioners: A Comparison of Credentials*. Unpublished manuscript.
- Grant MacEwan University. (n.d.). Tiré de <http://www.macewan.ca/wcm/SchoolsFaculties/HCS/Programs/HearingAidPractitioner/index.htm>
- Venema, T. (2007). *What's the difference between an audiologist and a hearing instrument specialist?* Tiré de <http://www.provincialhearingaid.com/pdf/The-Difference-HIS-&-Audiologist.pdf>

Autres liens pertinents

[Organismes d'octroi de permis/de réglementation/d'enregistrement provinciaux/territoriaux canadiens](#)

[Programmes universitaires en audiologie](#)